



APPEL A PROJETS (AAP) LEADER 2020 GAL UZEGE – PONT DU GARD

TO 19.2 - Mise en œuvre d'opérations
dans le cadre de la stratégie locale de développement

Période de consultation :
01/03/2020 – 10/09/2020

**AAP cofinancé par les fonds FEADER
au titre du programme LEADER de l'Uzège Pont-du Gard**

GAL/ PETR Uzège - Pont du Gard

Adresse : 2 rue Joseph Lacroix, 30700 Uzès

Contact : leader@petr-uzege-pontdugard.fr || 04 66 22 05 07 || www.petr-uzege-pontdugard.fr



I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'AAP

Contexte

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen créé dans les années 90s pour soutenir le développement des zones rurales.

Pour sa première programmation (2014-2020), le GAL Uzège-Pont du Gard bénéficie d'un total de 2 350 459 € du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) alloués au territoire pour financer des projets répondant à quatre thématiques principales : 1) Tourisme durable ; 2) Créativité et développement économique ; 3) Cohésion sociale ; et 4) Coopération nationale/internationale. Une partie de ces fonds servent également à financer le fonctionnement/animation du programme.

Au 27/02/2020, le programme LEADER Uzège-Pont du Gard représentait un total de 59 projets éligibles pour une enveloppe d'environ 1 927 000 €, soit 82% de l'enveloppe totale.

En prenant en compte les crédits réservés à la coopération, au fonctionnement/animation du GAL et aux projets sélectionnés avant le 01/03/2020, il reste une enveloppe d'environ 165 000 € de FEADER qui pourra être en partie mise à disposition de cet appel à projets pour le financement des projets des Fiches-Action 1, 2 et 3 (TO 19.2) selon les modalités définies dans la section III de ce document.

Objectifs

Les objectifs de cet appel à projets sont :

- 1) Créer un ensemble de projets éligibles pour attribuer les derniers fonds LEADER aux projets répondant au mieux à la stratégie LEADER de l'Uzège-Pont du Gard
- 2) Canaliser et gérer le traitement des dossiers pour la fin de la programmation
- 3) Proposer une gestion des derniers fonds LEADER et des reliquats des paiements des projets en sous-réalisation de la programmation 2014-2020
- 4) Donner l'opportunité aux projets n'ayant pas de cofinancements publics directs de bénéficier des derniers fonds disponibles
- 5) Assurer une équité de traitement entre les porteurs de projets





II. DEMANDES ELIGIBLES A L'AAP

Operations éligibles

Sont éligibles les opérations inscrites dans le cadre des Fiches Actions suivantes (TO 19.2) en vigueur :

- Fiche-Action n°1 « Structurer un tourisme durable »
- Fiche-Action n°2 « Faire de la créativité un vecteur de développement économique »
- Fiche-Action n°3 « Expérimenter de nouvelles approches pour renforcer la cohésion sociale »

Se référer à l'**annexe 1** de cet appel à projet pour connaître la liste complète des opérations éligibles.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les projets portés par :

- Collectivités et leurs groupements
- Associations
- Sociétés coopératives
- PME au sens communautaire
- Exploitants agricoles
- Sociétés Publiques Locales
- Syndicats mixtes
- Établissements publics
- Organismes consulaires

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles devant être en lien direct avec le projet LEADER sont les suivantes :

- Coûts de personnel (salaires bruts chargés) pour les projets portés par une structure privée (y compris les associations reconnues de droit public) (non éligible : Sociétés Publiques Locales)
- Études, diagnostics et/ou prestations de conseil
- Prestations externes
- Construction, rénovation et/ou aménagements (y compris aménagements extérieurs) de biens immeubles (travaux et/ou prestation d'architecte et/ou maîtrise d'œuvre/ouvrage)
- Achat de matériaux, matériels et équipements (sauf matériel et/ou équipement roulant)
- Investissements immatériels (logiciels, licences, applications, et autres investissements numériques)
- Communication (conception et impression d'outils de communication et/ou diffusion)
- Signalétique, scénographie et interprétation
- Location de salles, matériels et/ou équipements

Dépenses inéligibles :

- | | |
|---|--|
| - Dépenses engagées avant dépôt demande LEADER | - Achat de terrains et biens immeubles |
| - Coûts de personnel (salaires brut chargés) pour les projets portés par un organisme public (y compris les SPL, mais à l'exception des associations reconnues de droit public) | - Amortissements de biens |
| - Coûts indirects (article 68.1b - UE N°1303/2013) | - Frais de notaire, expertise juridique, honoraires de tenue et de certifications de la comptabilité |
| - Bénévolat, service civique, indemnités stage | - Ouverture et tenue des comptes bancaires |
| - Acquisition de matériel d'occasion | - Contrats de sous-traitance |
| - Achat de véhicule/ matériel/ équipement roulant | - Contributions en nature |
| - Aménagement intérieur de véhicule/ matériel / équipement roulant | - Contrat de crédit-bail |
| - Frais de transport, restauration et hébergement | - Retenues de garantie (marché de travaux) |
| - Prestations externes de type traiteur et/ou frais de bouche, sécurité, gardien | - Contrats d'assurances |
| | - Contrats et/ou Forfaits de maintenance / Abonnements |
| | - Consommables |
| | - Auto-construction |

Autres conditions d'admissibilité

Pour être admissible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

En général

- Les projets doivent être exécutés sur le territoire du GAL Uzège Pont du Gard. Le territoire concerné par le projet (indiqué dans le formulaire de demande de subvention) devra faire partie de la liste des communes du territoire du GAL Uzège-Pont du Gard de la convention tripartite GAL/AG/OP.
- Les porteurs de projets s'engagent à achever leurs projets au plus tard le 30/06/2022* (dernière dépense éligible engagée et payée). Le calendrier prévisionnel de réalisation du projet inscrit dans le formulaire de demande de subvention devra indiquer une réalisation entre le dépôt de la demande de subvention et le 30/06/2022.

En particulier

- Pour les projets économiques : les porteurs de projet devront fournir une étude validée par un organisme externe compétent sur la viabilité économique du projet. Dans d'autres cas, le GAL se réserve le droit de demander une étude de faisabilité économique si cela est nécessaire à l'étude du projet.
- Pour les projets récurrents de type « évènement / manifestation » : un seul dossier de demande de subvention pourra être éligible (programmé) pendant la période de la programmation LEADER (2014-2020). Joindre liste de tous les projets déposés au GAL au moment du dépôt de la demande de subvention.
- Pour les projets relevant de l'action n° 1.2.1 « Création et aménagement de sentiers d'interprétation » :
 - o Le projet s'inscrit ou est éligible à l'inscription dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Un courrier des services compétents du Conseil Départemental et une cartographie du projet est jointe à la demande d'aide ;
 - o Ou le projet est construit sur une offre qualifiée comme le label SRG, Label Vignobles et découverte, village de caractère ; une attestation de validation du tracé par les services compétents de Gard-Tourisme est requise.
- Pour les projets relevant de l'action n° 1.2.3 « Rénovation du patrimoine bâti » : répondre aux conditions suivantes :
 - o Le/les élément(s) visé(s) est (sont) inventorié(s) dans l'Inventaire du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard, ainsi que ceux identifiés par la commune de Domazan et de Moussac. Fournir la liste du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard, et/ou la fiche architecture de (des) édifice (s) concerné (s) par le projet, et/ou le cas échéant, attestation de la commune de Domazan ou Moussac).
- Pour les projets relevant de l'action n° 1.2.5 « Soutien à la mise en place d'outils de commercialisation des produits packagés » : le bénéficiaire doit être agréé Atout France ou alors être partenaire avec une structure agréée Atout France pour le projet ; fournir l'agrément Atout France du bénéficiaire ou du partenaire (ainsi que dans ce cas une convention de partenariat).
- Pour les projets relevant de l'action n° 1.3.1 « Préparation et/ou organisation d'évènements touristiques sur le territoire » : ils se déroulent entre le 01/09 et le 30/06 ; fournir le programme prévisionnel de la manifestation.

*Exceptionnellement, le porteur de projet pourra demander un délai supplémentaire si la situation le justifie et si les conditions ne lui sont pas directement imputables (dans la limite des règles et délais fixés par la Région Occitanie).



III. MODALITES DE L'APP

Cadrage financier de l'appel à projets

Le présent Appel à Projets sera doté d'une enveloppe fixée par le Comité de Programmation après sa clôture. Pour fixer le montant de cette enveloppe, le GAL se réserve le droit de prendre en compte les informations des Fiches-Action 1,2 et 3 (TO 19.2), notamment :

- l'enveloppe dédiée par le GAL aux FA concernées par cet AAP ;
- la programmation des fonds FEADER à la clôture de cet AAP ;
- les besoins en fonds FEADER pour les projets déposés auprès du GAL avant le 1^{er} mars 2020 mais non programmés à la clôture de cet AAP ;
- les reliquats des fonds FEADER rétribués au GAL (suite à la sous-réalisation des dossiers LEADER finis et payés) à la clôture de cet AAP.

Type de soutien, montant et taux d'aide applicable

Le type de soutien prend la forme d'une subvention du fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Taux maximal d'aide publique : 80%

Taux de cofinancement du FEADER :

- 80% sauf :
- 60% de l'assiette éligible des projets dont le demandeur est une PME au sens communautaire (hors associations, SPL et/ou organisme soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 (organismes publics ou reconnus de droit public))

Plancher FEADER : 3 000 € (devant représenter à minima 20% de l'assiette éligible du projet)

Plafond FEADER : 20 000 € (devant représenter à minima 20% de l'assiette éligible du projet)

Le taux peut être limité, le cas échéant, à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Dépôt des dossiers de demande

Période d'ouverture de l'AAP

Pour la période de 1^{er} mars 2020 au 10 septembre 2020 (dossier reçu au PETR avant minuit), tout dossier de demande de subvention LEADER (TO 19.2) déposée auprès du GAL Uzège-Pont du Gard sera traité dans le cadre de cet appel à projets.

Les conditions de réception des nouveaux dossiers LEADER à compter du 11/09/2020 seront fixées par le Comité de Programmation du GAL. Le GAL se réserve le droit de prolonger les délais du présent appel à projets.

Appel à projets LEADER 2020 01/03/2020 au 10/09/2020

Adresse postale :
GAL/PETR Uzège-Pont du Gard
2 rue Joseph Lacroix
30700 Uzès

Contact :
Mail : leader@petr-uzège-pontdugard.fr
Tel : 04.66.22.05.07



Eléments des dossiers de demande de subvention

- Entre le 01/03/2020 et la clôture de l'AAP (fixée initialement au 10/09/2020) : les pièces des dossiers de demande de subvention LEADER attendues dans le cadre de cet appel à projets sont listées dans **l'annexe 2** du présent document.
- Après la clôture de cet AAP et dans la limite des délais raisonnables fixés par le GAL : Le justificatif de l'obtention du(des) cofinancement(s) national (aux) demandé (s) devra obligatoirement être fourni au GAL. Les projets portés par des organismes publics ou reconnus de droit public avec de l'autofinancement appelant du FEADER devront également fournir la délibération de leur organe compétent approuvant le projet, le plan de financement (faisant mention de l'autofinancement appelant le FEADER) et autorisant le Maire/ Président à solliciter la subvention.

Seuls les dossiers complets dans les délais fixés par le GAL et ayant été instruits favorablement par les services de la Région Occitanie, pourront être sélectionnés et programmés par le Comité de Programmation du GAL au titre de cet appel à projets (modalités ci-dessous).

Tout dossier réputé non-complet dans les délais fixés par le GAL sera rejeté de cet AAP.

Les animatrices du GAL assurent une assistance technique au montage de dossiers de demande de subvention. Les formulaires de subvention sont disponibles sur demande à l'adresse mail : leader@petr-uzège-pontdugard.fr ou sur le site www.petr-uzège-pontdugard.fr

Avis d'opportunité (sélection) des dossiers et programmation des subventions

Sur la base des informations transmises par le bénéficiaire dans sa demande de subvention LEADER et à l'aide de la grille de sélection des projets (voir **annexe 3** du présent AAP), une note sera attribuée par les membres du Comité de Programmation à chaque dossier.

La grille comporte un total de 200 points. La note minimale est fixée à 80 points. Tout projet ayant reçu une note inférieure à 80 points ou « ne répondant pas à la stratégie du GAL », recevra un avis d'opportunité défavorable et sera alors rejeté au titre de cet appel à projets.

Le GAL se réserve le droit d'organiser une réunion de pré-notation composée par des membres du Comité de Programmation et/ou du Comité Technique. La note définitive sera validée par le Comité de Programmation du GAL Uzège-Pont du Gard.

Les projets seront hiérarchisés par ordre décroissant de note obtenue. En cas d'ex-aequo, ils seront départagés chronologiquement en fonction de la date de réception du dossier au GAL Uzège-Pont du Gard (date de dépôt de demande minimale acceptée).

Les subventions seront attribuées en fonction : du classement des projets mentionné dans le paragraphe ci-dessus, de la complétude des dossiers (y compris obtention du cofinancement national prévu), de l'instruction réglementaire de la part des services de la Région Occitanie et dans la limite des crédits disponibles.

Le projet ayant obtenu la meilleure note (puis, en cas d'ex-aequo, déposé en premier auprès du GAL) sera prioritaire sur les fonds disponibles et ceci jusqu'à épuisement de l'enveloppe FEADER affectée à l'Appel à projets.

Les dossiers non financés faute d'enveloppe seront rejetés au titre de cet appel à projets.

La date du Comité de Programmation de sélection et programmation simultanées des projets de l'AAP sera fixée par le GAL courant 2020. Le GAL se réserve le droit de recourir à une consultation écrite pour la sélection-programmation des projets reçus au titre du présent AAP.



Annexe 1 – Opérations éligibles

FA1 - Tourisme durable	FA2 - Créativité et développement économique	FA3- Cohésion sociale
<p>Structuration des acteurs de la filière touristique</p> <p>1.1.1 Organisation et animation de temps d'échanges, réunions collectives et de partages d'expérience visant à accompagner la structuration des acteurs sur le territoire</p> <p>1.1.2 Projets structurants de la filière touristique</p> <p>Création de projets / produits touristiques</p> <p>1.2.1 Création et/ou aménagement de sentiers d'interprétation</p> <p>1.2.2 Création et aménagement de dispositifs d'interprétation et/ou valorisation concernant le patrimoine naturel, culturel, historique, agricole</p> <p>1.2.3 Rénovation et/ou valorisation du petit patrimoine bâti</p> <p>1.2.4 Création d'équipements touristiques dans les domaines suivants : cyclotourisme, équestre, agritourisme, pleine nature et/ou accueil de camping-caristes</p> <p>1.2.5 Soutien à la mise en place d'outils de commercialisation des produits packagés</p> <p>Évènements touristiques</p> <p>1.3.1 Préparation et organisation d'évènements touristiques sur le territoire</p> <p>1.3.2 Soutien à la participation à des évènements de promotion touristique dans les domaines suivants : cyclotourisme, équestre, agritourisme, pleine nature</p>	<p>Accueil/pérennité activités économiques créatives</p> <p>2.1.1 Réalisation d'études visant à caractériser le potentiel créatif du territoire</p> <p>2.1.2 Organisation et animation de réunions visant à structurer les acteurs de l'économie créative</p> <p>2.1.3 Organisation de journées techniques, de formation, et d'accompagnement en vue de l'obtention d'une qualification ou d'un label</p> <p>2.1.4 Création, développement, transmission et/ou reprise d'entreprises créatives</p> <p>Démarches d'innovation/créativité dans économie locale</p> <p>2.2.1 Organisation et animation de journées d'échanges et de partage d'expériences entre entreprises locales et acteurs de l'économie créative</p> <p>2.2.2 Mise en place d'outils de promotion des savoir-faire locaux</p> <p>2.2.3 Projets expérimentaux issus de collaborations entre acteurs de l'économie traditionnelle et de l'économie créative</p> <p>2.2.4 Projets innovants et expérimentaux développés au sein de l'économie traditionnelle</p> <p>Initiatives innovantes de transmission de savoirs et savoir-faire locaux</p> <p>2.3.1 Création, développement, transmission et/ou reprise d'entreprises créatives</p> <p>2.3.2 Actions confortant l'ancrage local des compétences et des savoir-faire</p> <p>2.3.3 Actions favorisant l'insertion professionnelle</p> <p>2.3.4 Organisation, animation et/ou participation aux temps d'échanges et de partage d'expériences entre détenteurs du savoir et autres publics</p>	<p>Nouvelles formes d'entreprendre en lien avec les ressources et les besoins du territoire</p> <p>3.1.1 Organisation et animation de réunions et de formations visant à sensibiliser les acteurs du territoire à l'économie sociale et solidaire</p> <p>3.1.2 Organisation et animation de réunions et de formations visant à sensibiliser sur les formes d'entrepreneuriat innovant pour le territoire</p> <p>3.1.3 Soutien à l'émergence de projets de l'économie sociale et solidaire</p> <p>3.1.4 Soutien à l'émergence de projets partenariaux d'entreprises</p> <p>3.1.5 Élaboration et conduite de stratégies collectives d'anticipation sur les besoins futurs des entreprises</p> <p>3.1.6 Organisation et animation des réseaux d'entreprises</p> <p>3.1.7 Projets d'accompagnement à l'insertion professionnelle</p> <p>3.1.8 Aménagement d'espaces de travail partagés</p> <p>Projets de mixité des publics</p> <p>3.2.1 Création et aménagement de jardins collectifs</p> <p>3.2.2 Soutien aux projets favorisant le lien social et les échanges intergénérationnels</p> <p>3.2.3 Organisation et animation de temps d'échanges et de partages d'expériences entre les détenteurs du savoir et les différents publics du territoire</p> <p>Initiatives de services aux populations</p> <p>3.3.1 Élaboration et conduite de stratégies pour l'approvisionnement en produits du territoire de la restauration hors domicile</p> <p>3.3.2 Soutien aux projets d'intégration de producteurs et produits locaux dans la vente en circuits de proximité</p> <p>3.3.3 Soutien aux actions de commercialisation solidaire</p>



Qualification/professionnalisation des acteurs touristiques 1.4.1 Réalisation de journées techniques et formations visant la professionnalisation des acteurs touristiques 1.4.2 Actions d'accompagnement des professionnels en vue de l'obtention d'un label tourisme	Promotion/valorisa. activités créatives du territoire 2.4.1 Émergence, création, développement et/ou aménagement de circuits découvertes des métiers et savoir-faire locaux 2.4.2 Création et aménagement d'espaces de valorisation de la créativité locale et/ou savoir-faire locaux 2.4.3 Organisation et/ou participation d'événements valorisant le potentiel créatif et artisanal local et/ou savoir-faire locaux	3.3.4 Création ou développement de commerces de proximité 3.3.5 Soutien aux dispositifs itinérants et/ou de mise en réseau des bibliothèques / médiathèques
---	--	--

Opérations inéligibles :

Création, rénovation et/ou aménagement d'hébergements et/ou de restauration à des fins touristiques
Études de faisabilité d'un projet, étude d'opportunité d'un projet et/ou avant-projet
Résidence d'artistes
Salles des fêtes et/ou salles polyvalentes
Parcours santé, city stade, jardins publics, gymnase, boulodrome, arènes
Toute autre opération non mentionnée dans le tableau ci-dessus de » l'annexe 1 - opérations éligibles »

Annexe 2 – Liste des pièces du dossier de demande de subvention

ARGUMENTAIRE DU PROJET

- Formulaires de demande de subvention :
 - Fiche projet (si demande d'aide minimale)
 - Argumentaire du projet
 - Formulaire de demande de subvention
 - Annexes relatives aux dépenses du projet
 - Annexe marché public (si organisme public ou reconnu de droit public)
- Le cas échéant, justificatifs relatifs à l'argumentaire du projet :
 - Démarche collective : adhésion/attestation aux démarches collectives de type « Club entrepreneurs », « Association APPRAUPO », « Eco-acteur », « Office Tourisme », « SRG », ...
 - Partenariat : conventions, attestations de partenariat, lettre d'engagement, ...
 - Démarche territoriale : extrait du schéma, projet de territoire, plan de gestion, ...
 - Label « environnement » : accréditation, certification, droit d'usage d'un label, ...
- Le cas échéant, justificatifs relatifs à l'admissibilité du projet :
 - Territoire : indiquer dans le formulaire de demande de subvention le territoire concerné par le projet (qui devra obligatoirement faire partie du territoire du GAL)
 - Fin du projet : indiquer dans le formulaire de demande de subvention le calendrier prévisionnel de réalisation (le porteur de projet s'engage à achever le projet au plus tard le 30/06/2022)
 - Projet économique : étude de viabilité économique validée par un organisme externe compétant (type CCI, CMA, ...)
 - Projets « Création et aménagement de sentiers d'interprétation » : soit courrier des services compétents du Conseil Départemental relatifs à l'inscription ou possibilité d'inscription du projet dans le cadre du PDIPDR et une cartographie du projet ; soit attestation de validation du tracé par les services compétents de Gard-Tourisme
 - Projets « Rénovation du patrimoine bâti » : soit liste du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard et/ou fiche architecture de (des) éléments (s) concerné (s) ; soit attestation de la commune de Domazan ou de Moussac
 - Projets « Soutien à la mise en place d'outils de commercialisation de produits packagés » : agrément Atout France du porteur de projet/partenaire et, le cas échéant, conv. partenariat
 - Projets « Préparation et/ou organisation d'évènements touristiques sur le territoire » : programme prévisionnel de la manifestation/événement touristique indiquant qu'elle se déroulera entre 01/09 et le 30/06.

PLAN FINANCEMENT

- Dépenses sur devis :
- Si aucune procédure de marché public imposée : devis de moins d'un an au nom du porteur de projet mentionnant les informations du fournisseur, la date d'émission et le montant HT, TVA et TTC (ou, le cas échéant portant la mention « TVA non applicable, article ___ du CGI »)
 - 1 devis pour toute prestation inférieure à 1000 € HT
 - 2 devis pour toute prestation entre 1000 € HT et inférieure à 40 000 € HT
 - Se rapprocher du GAL pour toute dépense >= à 40 000 € HT
 - Le cas échéant, pièce justifiant que le marché ne relève pas des marchés publics
 - Si MAPA et/ou Procédure Formalisée (organismes publics ou reconnus de droit public) :
 - Si marché pas encore lancé :
 - o Justificatifs du chiffrage du marché
 - o Projet des pièces relatives à la description du marché
 - Si marché déjà lancé mais non notifié :
 - o Se référer à la liste des pièces indiquées dans l'annexe « marché public »
- Dépenses de personnel :
- Si personnel en poste depuis au moins 1 an :
 - 12 derniers bulletins de salaire ou dernier bulletin de décembre connu
 - Si personnel affecté à 100% à la mission : contrat de travail
 - Si personnel affecté partiellement à la mission : lettre de mission signée de l'autorité hiérarchique correspondante, visant expressément le projet Leader, la quotité de temps travail affectée et la durée de l'opération
 - Si recrutement en cours ou personnel en poste depuis moins d'un an :
 - Le cas échéant (se rapprocher du GAL) : offre d'emploi ou fiche de poste ou contrat de travail
 - Justificatifs relatifs à la détermination du coût de travail (se rapprocher du GAL)
 - Si personnel en poste depuis moins d'une année mais affecté partiellement à la mission : lettre de mission signée de l'autorité hiérarchique correspondante, visant expressément le projet Leader, la quotité de temps travail affectée et la durée de l'opération



TOUS PORTEURS DE PROJETS

- Certificat d'immatriculation INSEE
- Relevé d'identité bancaire (avec numéro BIC et IBAN)
- Le cas échéant, attestation des services fiscaux relatif au non assujettissement à la TVA
- Le cas échéant, carte d'Identité du représentant légal et compte rendu/procès-verbal/délibération de l'organe compétent de son élection
- Les cas échéant, délégation de signature et carte national d'identité de la personne concernée
- Pour les projets d'immeubles et les travaux :
 - Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage
 - Plan de situation, plan des travaux
 - Arrêté de permis de construire/ déclaration de travaux / autorisation d'urbanisme correspondant
- Pour les projets soumis à la réglementation relative aux aides de minimis / jeunes pousses (se rapprocher du GAL) : liste des aides publiques perçues les 3 derniers années (année N, N-1, N-2)
- Pour les projets portés par les grandes entreprises ou collectivités soumises au régime d'aides d'Etat SA43783 (se rapprocher du GAL) : document descriptif du scénario contrefactuel
- Copie du courrier/dossier de demande de sollicitation d'autres cofinancements publics/privés (sauf si autofinancement appelant du FEADER)

COLLECTIVITES

- Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le Maire/ le Président à solliciter la subvention. NE PAS DÉLIBÉRER sans avoir présenté le plan de financement et le projet de délibération au GAL.

ENTREPRISES

- Copie de l'extrait de K-Bis de moins de 3 mois
- Exemple de statuts signés à jour
- Organigramme juridique et fonctionnel
- Pour les entreprises appartenant à un groupe (le cas échéant) : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires, dernier bilan consolidé des entreprises du groupe certifié.

ASSOCIATIONS

- Statuts de l'association
- Publication (création) au Journal Officiel ou récépissé de déclaration en préfecture
- Rapports moral et financier (n-1)
- Dernier compte de résultat connu au dépôt de la demande de subvention
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Composition du Conseil d'Administration
- Les cas échéant, document attestant la reconnaissance de l'intérêt général de l'association
- Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le (la) Président (e) à solliciter la subvention. NE PAS DÉLIBÉRER sans avoir présenté le plan de financement et le projet de délibération au GAL.

Note :

- En plus des pièces mentionnées ci-dessus (devant être fournies au plus tard à la clôture de cet AAP -fixée initialement au 10/09/2020-), le dossier devra être complété dans des délais qui seront fixés par le GAL après clôture de cet AAP, notamment en fournissant le justificatif d'obtention du (des) financement(s) public(s) demandé(s) intervenant en cofinancement de l'opération et appelant les fonds européens).
- Des pièces complémentaires pourront être demandées par les services de la Région Occitanie lors de l'instruction réglementaire du dossier.



Annexe 3 - Grille de sélection

	Principes	Critères de sélection	Notation		Note :	Justificatifs	Modalités d'appréciation		
			FA1	FA2 et FA3					
I. Stratégie du GAL	1) Stratégie "Développer des synergies pour mieux vivre ensemble (Uzège - Pont du Gard)"	Le projet ne participe pas à la stratégie*	0*			Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	Ne répond à aucun critère (axes transversal, objectif / effet attendu) (annexe 2)		
		Le projet participe indirectement à la stratégie	15				Répond à un axe transversal (annexe 2), entre autres critères		
		Le projet participe directement à la stratégie	30				Répond complètement à un objectif / effet attendu (annexe 2), entre autres critères		
		Le projet participe de manière exemplaire à la stratégie	40				Répond au moins à deux objectifs / effets attendus des FA différentes (annexe 2), entre autres critères		
		Sous total (I)	40						
II. Principes fondamentaux	1) Territoire	Localisation du projet	Infra communale ou communale	1	3		Formulaire de demande de subvention; Annexe "Sélection"; Annexe 1 convention GAL UPG "liste de communes"		
			Intercommunale (au moins deux communes)	3	5				
			Territoire du GAL et au delà	5					
	Typologie de commune	Uniquement une (des) commune(s) de 2 000 habitants et + (Uzès, Aramon, Montfrin, St Quentin la Poterie, Meynes, Remoulins)	Au moins une commune de moins de 2 000 habitants et une commune de 2 000 habitants et +	Uniquement une (des) commune(s) de moins de 2 000 habitants	1				
					3				
					5				
	2) Innovation	Degré	Le projet reproduit une opération existante sur le territoire du GAL (projet non innovant) Le projet reproduit une opération existante sur le territoire du GAL et apporte une amélioration / plus value Le projet est une opération complètement nouvelle sur le territoire du GAL (et au-delà) Le projet a un caractère innovant de type :	thématique produit(s) / service(s) méthode / organisation autre :	0			Formulaire de demande de subvention; Annexe "Sélection"	
					5				
					10				
					5 - (1 critère)				
					10 - (2 critères)				
					critères				
	3) Démarche collective	Le projet est porté par un (e) :	association syndicat mixte EPCI / EPCC / EPIC / SPL / Chambre consulaire PME au sens communautaire	Le porteur de projet s'implique dans une démarche collective à vocation économique reconnue par les instances du territoire du GAL : Club d'entrepreneurs du territoire, Association APPRAUPO, Réseau des éco-acteurs du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon, SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard, Site Remarquable du Goût (liste non exhaustive)	5			Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	
					10				
					5				
					5				
4) Partenariat (hors cofin. financier)	Porteur de projet et au moins deux partenaires Partenariat entre acteurs publics et privés (au moins 1 public et 1 privé) et/ou entre acteurs de secteurs différents (par exemple Agriculture, Commerce, Industrie, Services financiers, Art, Culture, Patrimoine, Enseignement, Formation, Social, Sport, Tourisme, Énergie, Environnement, Transport, Santé, Service Public, entre autres).	Le projet prévoit des temps/sessions d'échanges significatifs (sensibilisations, ateliers, formations, séminaires, conférences, ...)	Attestation / Convention de partenariat / Attestation d'engagement	10			Acteur(s) décrits dans l' (les) attestation(s) d'engagement, convention(s)/ contrat(s) de partenariat		
				10					



**Programme LEADER 2014-2020
GAL Uzège- Pont du Gard
Appel à projets 2020**

II. Principes fondamentaux	5) Dimension territoriale	Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan de gestion, d'une charte / schéma de territoire ou d'un document équivalent relevant d'une stratégie locale (exemple: projet de territoire)	5		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	La description du projet doit indiquer le schéma / la stratégie territoriale concerné (e)
		Le projet pérennise ou valorise un(e) ou plusieurs _____ du GAL : <input type="checkbox"/> produit (s) <input type="checkbox"/> savoir faire (s) / technique (s) <input type="checkbox"/> ressources naturelles <input type="checkbox"/> paysage <input type="checkbox"/> élément patrimonial	5 - (1 critère) 10 - (1 critère) avec plusieurs éléments / 2			L'élément doit faire partie de l'Annexe 1 - Liste d'éléments "dimension territoriale"
	6) Effet levier	Sans l'aide LEADER, le projet ne serait pas le même et intégrerait des modifications significatives/majeures (réduction des dépenses, étalonnement du calendrier de réalisation, ...)	5		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"; Scénario contrefactuel le cas échéant	La description doit indiquer l'effet levier du programme Leader sur le projet
	Sans l'aide LEADER, le projet ne se ferait pas.	10				
7) Outils de valorisation / Pérennité	Le projet prévoit à minima un support de communication explicatif/ d'interprétation de l'opération permettant la valorisation du projet : publication de livres, création/mise à jour du site internet, film/vidéo, dépliant/brochure/plaquette explicatif(ve), panneau d'interprétation, articles de presse, bulletins municipaux, ... (liste non exhaustive)	5		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	Le projet devra être expliqué/mise en valeur dans un support de communication dit "pérenne" (qui reste à posteriori)	
Sous total (II)		100				
III. Impacts économiques, sociaux et environnementaux	8) Impact économique	Le projet n'a pas de retombées économiques directes ni indirectes identifiées et significatives	0		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	La description du projet indique (ou pas) le lien entre le projet et les retombées économiques identifiées
		Le projet a des retombées économiques indirectes identifiées et significatives	5			
		Le projet est par définition un projet économique	15			
		Point bonus : Le projet prévoit la création d'au moins un emploi pour l'opération (tout type d'emploi y compris CDD et temps partiel)	5		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	La description du projet prévoit et détaille la création d'emplois (previsionnel)
	9) Impact social	Le projet n'a pas de retombées sociales ni directes ni indirectes identifiées et significatives	0		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	La description du projet indique (ou pas) le lien entre le projet et les retombées sociales identifiées
		Le projet a des retombées sociales indirectes identifiées et significatives	5			
		Le projet est par définition un projet social	15			
		Point bonus : Le porteur de projet est/ou son projet au cœur d'une stratégie d'économie sociale et solidaire - ESS (Mode d'entreprendre et de développement économique remplissant les conditions de : 1) Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ; 2) Une gouvernance démocratique 3) Concernant la gestion, les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif (maintien / développement de l'activité de l'entreprise) et les réserves constituées ne peuvent pas être distribuées. Loi n° 2014-856 du 31/07/2014)	5		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	La description explique en quoi il est considéré comme un projet de l'économie sociale et solidaire
	10) Impact environnemental	Le projet n'a pas de retombées positives ni directes ni indirectes identifiées et significatives sur l'environnement	0		Formulaire de demande de subvention ; Annexe "Sélection"	La description du projet indique en quoi le projet a des effets positifs sur l'environnement
		Le projet a des retombées positives directes et indirectes identifiées et significatives sur l'environnement	5			
Le projet est par définition un projet environnemental		15				
	Point bonus : le porteur de projet est labélisé avec un label environnemental reconnu (AB, Iso 14000, ...) et/ou se fournit/utilise/produit des produits verts (labellisés bio, sans produits chimiques ...)	5		Annexe "Sélection"; Justificatif d'obtention du label	La description du projet détaille la politique environnementale et/ou le label engagé par le porteur du projet	
Sous total (III)		60				
TOTAL (I+II+III)		200				

La note minimale de sélection d'un projet est de 80 points (sur un total de 200 points)

*Toutefois, un projet qui ne participe pas à la stratégie (0 points "stratégie du GAL") est de fait inéligible, y compris si sa note globale atteint 80 points.



ANNEXE 1 - Liste d'éléments "dimension territoriale"

Produits	Savoirs faire / Techniques	Ressources Naturelles	Paysages	Éléments patrimoniaux
Produits SIQO (signe d'identification de la qualité et de l'origine) du territoire du GAL listés par l'INAO ^{1/} , par exemple :	Métiers d'art répertoriés par l'INMA ^{2/} , par exemple :	Eau	Paysages représentatifs des garrigues	Inventaire du petit patrimoine de l'Uzège-Pont du Gard et patrimoine de Domazan et Moussac
	<i>Ebenisterie, Ferronnerie, Sculpture, Tapisserie d'ameublement, Taille de pierre, Poterie, Céramique,</i>	Géologiques: argile, pierre, ...	Gardon (fleuve) Rhône (fleuve) Canyon et Gorges	
Appellations viticoles de type : <i>Cévennes, Costières de Nîmes, Coteaux du Pont du Gard, Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages, Duché d'Uzès, Gard, Pays d'Oc, ...</i>	Construction en pierre sèche et/ou pierre de taille	Flore et faune du territoire du GAL recensé par l'Observatoire de Patrimoine Naturel du Gard	Milieux souterrain Réserve Mondiale de biosphère (UNESCO)	Sites inscrits et classés patrimoine mondial de l'UNESCO (Pont du Gard)
	Métiers du cheval	Climat	Zones classées Natura 2000 (Étang et mares de la Capelle, Étang de Valliguières, Garrigues de Lussan, Gardon et ses gorges)	Opération Grand Site Grand Sites de France
Appellations alimentaires de type : <i>Huile d'olive de Nîmes, Miel de Provence, Olive de Nîmes, Pélaridon, Picodon, Poulet / Chapon des Cévennes, Taureau de Camargue, Volailles du</i>	Culture de la vigne (savoir faire viticole et vinicole)			Villes et pays d'art et d'histoire (Uzès)
	Oléiculture			Villages de caractère (Lussan)
	Agriculture biologique			
Truffe	Peintures rupestres		Paysages agricoles représentatifs : vignes, vergers, oliveraies	Villes et Métiers d'Art (St-Quentin-la-poterie)
Olive et Huile d'olive	Reglissier / Confiserie		Jardins méditerranéens	Grand Site Occitanie « cœur emblématique » : Uzès, Collias, Vers-Pont-du-Gard, Sanilhac-Sagriès, Saint-Bonnet-du-Gard, Remoulins
Asperge	Apiculture			
Cerise				
Oignons / Oignons doux				
Pois chiche				
Chanvre et/ou Paille				
Plantes à parfum aromatiques et médicinales (PPAM)				
^{1/} INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité		^{2/} Institut National Métiers d'Art		



ANNEXE 2 - Liste d'éléments "stratégie du GAL"

Axes transversaux		Objectifs	Effets attendus
Synergie des réseaux d'acteurs Interconnaissance et transmission du savoir local Sentiment d'appartenance au territoire	FA1 - Tourisme	Renforcer les liens des acteurs économiques autour du tourisme	Des acteurs du tourisme mieux organisés et structurés
		Enrichir l'offre touristique	Des projets touristiques élaborés collectivement
		Diffuser les flux touristiques	Une diffusion de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
		Améliorer l'accueil touristique sur le territoire	Une offre touristique qui se professionnalise
			Une fréquentation touristique mieux répartie sur l'année
	FA2 - Créativité	Structurer la filière de l'économie créative	La filière de l'économie créative est structurée
		Diffuser le potentiel créatif à l'ensemble de l'économie locale	Les savoir-faire locaux et les compétences sont valorisés et transmis
		Créer des passerelles entre les activités dites « traditionnelles » et les activités dites « créatives »	Des liens sont créés entre économie « traditionnelle » et « économie créative »
		Valoriser, transmettre et pérenniser des savoir-faire, techniques, métiers et entreprises	
	FA3 - Cohésion Sociale	Offrir aux entreprises et aux créateurs d'activités la possibilité de s'orienter vers une solidarité économique	De nouveaux services aux populations sont créés
		Améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle	L'accès aux produits locaux est facilité Le développement d'activités solidaires sur le territoire est accompagné
		Garantir une vie locale de proximité	De nouvelles formes d'entreprendre émergent sur le territoire
			Le lien social et intergénérationnel entre les différents usagers du territoire est renforcé voire développé



Annexe 4 – Points de vigilance

1. Ne pas démarrer le projet avant le dépôt de la demande de subvention

Seules sont éligibles les dépenses engagées (bon de commande signé, bon de livraison, facture, notification marché public, ...) après le dépôt officiel de demande de subvention LEADER.

Si cette règle n'est pas respectée, la dépense concernée sera irrecevable. Dans certains cas, le projet dans son ensemble sera inéligible.

2. L'accusé de réception de demande d'aide ne vaut promesse de subvention

Cet accusé permet toutefois de démarrer le projet (éligibilité des dépenses) et de départager les projets en cas de note égale.

Les conditions de sélection des projets et d'attribution des subventions LEADER sont fixées dans la section III du présent Appel à projets.

3. Le taux d'aide LEADER est de minimum de 20% et maximum de 64%, à condition de correspondre à une subvention LEADER d'au moins 3 000 € et de maximum 20 000€ (sous réserve des fonds disponibles).

4. Le projet doit obtenir une autre subvention publique pour bénéficier d'une aide européenne

Cette subvention peut venir par exemple de la commune, des communautés de communes, du Département, de la Région, de l'Etat, Exceptionnellement, si vous êtes un organisme public ou reconnu de droit public, votre propre autofinancement peut déclencher l'obtention des fonds européens du programme LEADER.

5. Les organismes publics et reconnus de droit public doivent respecter les règles de la commande publique (règles nationales en vigueur).

6. Le calendrier de réalisation du projet est très court

Le projet ne pourra pas commencer avant dépôt de la demande de subvention.
Le porteur de projet s'engage à finir le projet au plus tard le 30/06/2022

7. N'oubliez pas d'informer le GAL de toute modification éventuelle du projet ou de votre structure

8. Les délais de paiement sont relativement longs = avance de trésorerie

La structure devra avancer la trésorerie pour payer les dépenses du projet.

La subvention LEADER ne vous sera versée qu'après : 1) présentation des factures acquittées / derniers salaires versés, 2) vérification de la réalisation du projet par rapport aux objectifs initiaux ; 3) perception effective des autres aides publiques prévues (sauf su autofinancement déclenchant la subvention LEADER).

9. Vous avez des obligations de publicité européenne et de soumission aux contrôles

Publicité : vous devrez communiquer sur l'aide apporté par les fonds européens (le cas échéant : utiliser les logos européens ; afficher une plaque A3 en lieu visible, créer un article sur le projet sur votre site internet, poser des autocollants sur les investissements financés, participer aux enquêtes en ligne LEADER, ...).

Contrôles : vous pourrez être contrôlé pour une période de jusqu'à 5 ans sur les investissements du projet et sur une période de jusqu'à 10 ans sur les factures du projet.

